TRAITÉ

DE

LA RÉFORMATION

DE LA JUSTICE.

SIXIÈME PARTIE.

Moyens et remèdes pour reigler et résormer la justice.

Pour continuer donc nostre ordre et le fonder sur des colomnes qui seront de mesme durée que le monde, fault en premier lieu faire choix et provision de bonnes loyx et ordonnances, tant pour la police dn royaulme que pour la justice, si l'on trouve que les nostres ne soient suffisantes; puis de bons magistrats et officiers pour l'exacte distribution de la justice, lesquelz n'estant plus admiz aux dignitez et offices de judicature pour le prix de leur argent, mais pour la seule recommandation de leur intégrité, sçavoir et expérience, ne craindront rien que de mal faire et de violer les loyx, auront l'ame et les mains net-

tes, feront la guerre mortelle et irréconciliable à l'avarice, et pour l'expédition des procez et pour leurs vacations, quelque laborieuses qu'elles soient, ne prendront espices, présens ny esmolumens quelconques, aultres que leurs simples gaiges, qui leur seront, soubs le bon plaisir du roy, augmentez selon leurs qualitez; estimeront tout aultre lucre, non seulement illicite, mais abominable et punissable en toute rigueur. Par ainsy feront leurs charges avec autant d'honneur qu'ilz sont aujourd'huy soupçonnez de les faire par extresme avarice et avidité insatiable d'ung gaing sordide et illibéral, indigne au reste d'une si honneste, veoire excellente profession que celle de judge, mesmement de celle de sénateur.

De ces deux poincts reiglez à la façon que nous les desduirons soubs la conduicte, grace et faveur de celuy dont tout bien dérive, despend l'heureux succès et l'entière exécution de nostre desseing, lequel ne tend en effect à aultre but que d'exterminer l'injustice et désordre qui sont si long temps parmy nous, rétablir la justice en son throsne, et bannir enfin la chicannerie, qui a causé tant de malheurs, ruynes et désastres à ce pauvre royaulme, et fera encores pis si on ne la chasse tout à faict.

Pour ce faict, examinons, avec ung esprit de

paix et de charité chrestienne, nos deux poincts, et nous aurons ce que nostre bonne mère (c'est la France) desire de veoir dans l'arrière saison de son aage, afin de renaistre comme l'aigle tout de nouveau; et quittant la peau d'injustice, qui est la vieillesse la plus hideuse et descrépite qui puisse arriver à tous estats, retourner en sa vigueur, sa force, son adolescence, comme elle fera par le moyen et retour de la justice, si le ciel, trop irrité de nos iniquitez, dissolutions, ingratitude et endurcissement, ne nous veult priver de ceste bénédiction, grace et faveur, pour l'impétration de laquelle c'est à nous de veiller, adresser nos vœux à l'Esternel, nous réconcilier par les œuvres de justice et piété envers luy; et en ce faisant et nous aydant, ne fault poinct doubter de son assistance, secours salutaire et favorable. Manum admoventes invocato numine.

Pour le regard du premier poinct, qui est des loyx et ordonnances, je ne m'arresteray poinct à discourir de l'excellence de la loy, combien elle est nécessaire à toutes polices et gouvernemens; comme elle est la vie, l'ame, l'esprit vital de tous estats; et tout ainsy que nostre corps ne peult subsister, moins se mouvoir et exercer ses fonctions naturelles sans ses artères, ses os, ses muscles, ses nerfs, son sang et son ame; aussy n'y a il poinct de cité, de province, de

monarchie qui puisse tant soit peu se maintenir sans ses loyx, qui sont ses nerfs, son sang et son ame, qui lui donnent le mouvement et le bien estre, si elles sont bonnes, et tout le contraire, si elles sont maulvaises.

Nous nous contenterons de ce que nous en avons dict ailleurs, et passant oultre, nous dirons que ce royaulme a eu ce bonheur et don du ciel, d'avoir eu, de toute ancienneté, de fort saiges législateurs, et les estrangiers mesme nous ont donné ceste louange.

Il y a plus de cent cinquante ans que le royaulme de France vit en grande paix et tranquillité, parce qu'il y a de bonnes loyx soubs la discipline desquelles le peuple rend le debvoir et obéyssance à son prince, et le prince tout le premier se soubmet volontairement à la loy, les transgresseurs de laquelle n'y demeurent jamais impuniz; qui est, à vray dire, le degré de félicité auquel aspirent tous les estats du monde, par le dire de Platon, Aristote et tous les aultres politicques qui conviennent tous en ce poinct, que la respublicque est heureuse en laquelle le prince est volontairement obéy d'ung chascung, et luy mesme obéyt à la loy.

Ilz ont encores faict une aultre observation, à sçavoir qu'il y avoit jadis peu d'ordonnances en ce royaulme, mais bien gardées, comme anciennement à Sparte, où, par le tesmoignaige d'Aristote, Plutarque et aultres bons garans, il y avoit plus d'obéyssance, respect et révérence à la loy et aux magistrats qu'en lieu du monde.

Ilz ne diront pas ainsy maintenant, car la vérité est que, depuis soixante dix ou quatre vingts ans, les édicts et ordonnances sont tellement amoncelées, multipliées, qu'elles nous sont aujourd'huy à charge, et comme il se disoit soubs l'empire de Justinian: *Mole nostra laboramus*.

Et ainsy que soubs ce bon empereur le droict romain feut réformé, retranché et mis en meilleur ordre, par le travail, industrie et vigilance des plus grands jurisconsultes de ce temps là; aussy semble il nécessaire d'examiner aujourd'huy les loyx et ordonnances de ce royaulme, qui est nostre droict françois, soubs la reigle duquel nous vivons, rejetter les superfleues, retrancher ce qui se trouvera inutile et hors d'usaige, restablir et faire revivre celles qui, par nostre nonchalance ou par nos dissolutions et maulvaises mœurs, ne sont plus en practique, bien qu'elles soient pleines d'esquité et de justice; abroger vertueusement celles que la corruption du siècle a introduictes; conserver les bonnes, utiles et esquitables; et s'il y manque quelque chose pour parvenir à la tant desirée réformation de la justice et de la police, le faire avec le conseil d'ung

petit nombre de saiges, vertueux et expérimentez personnaiges de ce temps, et se donner garde, au reste, de faire comme Justinian, lequel, sans y mal penser, entre ceulx qu'il print pour la réformation du droict romain, feit principallement élection d'ung certain Tribonien, qui estoit ung des premiers hommes de son conseil, grand jurisconsulte et fort habile, mais au surplus homme vénal au possible, lequel, par le moyen de sa capacité, littérature et grande suffisance, contribua grandement, et plus que tous les aultres ensemble, à ceste réformation et réduction du droict romain; mais néantmoins il y entremesla quelque pièce de sa façon, dont ceste structure se feust bien passée et n'en eust que mieulx vallu; car l'histoire dict de lui qu'il composoit, altéroit ou cassoit les loyx à l'appétit d'aultruy, et pour le prix de leur argent : Figebat et refigebat leges, et prece vel pretio jura non jura sui cultoribus pro arbitrio reddebat.

En quoy il a esté notté d'une extresme avarice, et sa mémoire est passée jusques à nous en si maulvaise odeur, qu'elle faict passer le goust des des vertus, éminent sçavoir, haultes qualitez qui d'ailleurs estoient en ce grand homme d'estat, et a donné subject aux médisans de caviller (railler) et brocarder (fort mal à propos toutesfois) cet excellent ouvraige, qui est l'ung des plus beaulx chefs d'œuvre, et qui plus a donné de resputation à ce victorieux empereur, et en quoy il a plus mérité des siècles à venir.

Aussy, malgré l'envie, qui se mesle partout, veoire ez plus sainctes, vertueuses et louables entreprinses et actions des hommes, son nom a esté porté et consacré au temple de l'immortalité glorieuse, où il demeurera perpétuellement honoré.

Autant en sera à celuy de nos roys soubs l'heureuse conduicte, empire, conseil et faveur duquel le droict françois sera redressé, retranché, réduict et rédigé en meilleure forme; les ordonnances reiglées, et la justice et police réformées; les gens de bien recogneus, protégez et mainteneus; les pervers punis comme il appartient, et selon la rigueur des loyx du royaulme.

Cependant, parceque ce n'est rien d'avoir de bonnes, sainctes et esquitables loyx et ordonnances, si quant et quant vous n'avez de bons magistrats pour faire obéyr à la loy, et punir, sans exception de personne, les transgresseurs d'icelle, le principal soing du monarque craignant Dieu, amateur de son peuple et de son repos, sera d'establir de bons, vertueux, capables et expérimentez magistrats; car il est bien certain que le magistrat est l'ame de la loy; c'est celuy qui luy donne la force, vigueur, action

et mouvement, et sans lequel la loy seroit comme chose morte et inutile, et se trouveroit tousjours gens dissoleus, oultrecuidez (arrogants), audacieux, outraigeux et réfractaires, qui jamais ne se veulent ranger à l'honnesteté et à la raison que par la force et l'appréhension de la peine générale portée par la loy, laquelle estant sans aulcune exception praticquée, comme elle doibt, tiendra chascung en debvoir et discipline; relaschée, perdra sa vigueur, son crédict, son authorité.

Pour le regard des gens de bien, ils ne font poinct de peine aux législateurs; ils sont loy à eulx mesmes: Justo non est lex posita. Les peines des loyx ne les regardent poinct, parceque la contravention à icelles ne vient poinct de leur part; et néantmoins, à la façon que nous vivons aujourd'huy, les bons sont exposez à l'injure, vexation et violence d'ung homme plein d'audace, de fougue, de tesmérité, et d'aultres gens mal conditionnez et mal vivans.

L'innocence est opprimée contre toute raison, et ne fault plus l'endurer si nous voulons avoir Dieu de nostre costé.

Le prince soubverain, comme nous l'avons dict plusieurs fois, doibt la justice à ses subjects, est le lieutenant de l'Esternel pour la leur rendre : il l'a créé pour cest effect et pour protéger la vesve, l'orphelin, l'impuissant envers et contre

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 105 tous; pour contenir générallement son peuple soubs la reigle et bonne police des loyx divines et humaines.

Moyse, le premier de tous les princes et législateurs du peuple hébreu, recogneut bien ce deu de sa charge et vacation, et sert de formulaire à tous les princes terriens pour bien et doulcement gouverner leur peuple; car, pour satisfaire à ce debvoir, l'histoire sacrée nous apprend que ce sainct personnaige se travailloit si excessivement à ouyr les plainctes et doléances du peuple, et luy faire justice sur le champ, à quoy il vacquoit incessamment depuis le matin jusques au soir, qu'il n'avoit aulcung repos, et se perdoit en ceste fatigue. Quand le bien advisé Jethro, son beau père, luy remonstra qu'il n'y avoit poinct de raison de prendre ce travail, qu'il se tuoit à crédict, ce n'estoit pas possible qu'il y peust fournir à la longue, mais pour se soulaiger il debvoit faire choix, parmy ce grand peuple, d'ung certain petit nombre des plus gens de bien, expérimentez, et surtout craignant Dieu, véritables ennemys de toute avarice, pour judger, chascung en son ressort, quartier et territoire, les différends dont la cognoissance leur seroit attribuée, se réservant tant seulement les affaires d'estat de grande importance, et celles qui seroient plus difficiles à judger.

A la vérité, ce conseil estoit fort bref et succinct en parolles, mais il comprend beaucoup en substance; car, en premier lieu, le magistrat qui sera craignant Dieu, advisera d'exercer son estat avec équité, droicture et conscience, et, selon ses divins commandemens, tiendra la main, sur toutes choses, à ce que Dieu soit honoré et servy selon sa parolle et saincte volonté, et punira ceulx qui feront le contraire.

Si le magistrat crainct Dieu, il aimera son prochain comme soy mesme, parceque Dieu luy commande, et, par conséquent, se gardera de faire, en l'exercice de son estat, une chose qu'il ne vouldroit pas estre faicte à luy mesme.

Bref, il dressera, par manière de dire, ung livre de raison, pour y enregistrer toutes ses actions, et en rendre ung compte fidèle à ce grand judge, duquel il aura la craincte esvidemment imprimée dans l'ame.

En second lieu, si le magistrat est véritable, il s'en suyt qu'en l'exercice de sa charge, tant en matière civile que criminelle, tout son but sera de trouver la vérité: clorra l'oreille aux menteries, affecteries, palliations, desguisemens des advocats et impostures des calomniateurs; qui n'est pas une petite vertu, faulte de laquelle les judges font ung million d'injustices, les ungs par malice, les aultres par nonchalance, et parce

qu'ilz ne veulent pas prendre toute la peine qui faict besoing pour tirer la vérité des ténèbres et obscurité où la malice des meschans la tient caschée.

D'ailleurs, le magistrat qui sera véritable, sera conséquemment jaloux de son honneur et doué de sçavoir et capacité pour bien et deuement s'acquitter de son debvoir: car l'ignorance et la vérité ne vont point ensemble; elles sont incompatibles, d'aultant que la vérité n'est aultre chose que lumière, et l'ignorance, ténèbres et confusion: et, pour le dernier poinct, si le magistrat est ennemy juré d'avarice, non seulement il se gardera de la praticquer, mais encore la corrigera ez aultres; et en retranchant ce vice détestable, à l'escorte et suyte duquel sont infinys aultres vices et meschancetez, il supplantera, par manière de dire, plusieurs aultres crimes qui sont comme les ruisseaux de ceste première source.

Et comme nous expérimentons tous les jours que l'avarice des meschants magistrats et aultres supposts de praticque est cause de la longueur des procez, parce que les ungs et les aultres veulent que les partyes qui playdent par devant eulx, servent (comme l'on dict) de vaches à laict; dont s'ensuyt que le pauvre peuple est pillé, succé et mangé jusques aux moelles.

Aussy, à l'opposite, quand le magistrat hayra

l'avarice, il les expédiera promptement, sans les tenir toute leur vie en procez, les consommer en fraix et en dépenses, et leur faire employer leur aage à playder, c'est-à-dire, au plus laborieux et néanmoins plus indigne mestier et exercice de tous les aultres.

En somme, si le prince est si bon, si saige, si généreux qu'il se résolve de ne pourvoir aulcungs aux estats qui ne soyent douez de ces trois insignes et belles qualitez: craignant Dieu, amateurs de véritez, et ennemys d'avarice, il se peult tenir tout asseuré que sa justice sera administrée comme il appartient, à son grand honneur des hommes, descharge de sa conscience, profict, repoz et contentement de ses bons subjects.

Nous apprenons de l'Histoire Saincte, qui est notre vray guyde, soubs laquelle nous ne sçaurions nous fourvoyer du droict chemin, que le peuple de Dieu feut gouverné quarante ans au désert en ceste forme de justice, et depuis la mort de Moyse jusques à Samuel, par l'espace de trois cent cinquante sept ans, soubs le gouvernement des judges. En ceste forme, ilz vivoient fort heureusement, sans opposition, sans injustice, sans violence quelconque, jusques à ce que Samuel estant sur l'aage, et s'estant deschargé du gouvernement de l'estat sur Joël et Abia, ses deux filz, ilz suyvoient tont aultre train, et des-

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. générant de l'intégrité, l'innocence et vertu de leur père, se laissèrent corrompre par présens, par faveur, par lubricité, par haisne, et aultres passions qui corrompent le judgement de l'homme, ilz se mirent à faire grand'chère, suyvirent les festins superbes et magnifiques, et à prix d'argent donnèrent des judgemens iniques et insupportables : de sorte que le peuple qui estoit accoustumé, sous Samuël et ses devanciers, à recepvoir justice égale, gratuite, et en toute sincérité, impatient de se veoir aussy mal mené, se jette, selon l'ordinaire des peuples mutinez, d'une extrémité à l'aultre, et au lieu de demander la réformation de la justice et de tel gouvernement, comme ilz debvoient, et qu'ilz eussent impétré (obtenu) de Samuël, au mesme instant, au lieu d'avoir le Dieu vivant pour leur Seigneur, sous le nom duquel les judges les avoient gouvernez par l'espace de quatre cents ans environ, ilz voulurent avoir ung roy à la forme des gentils.

Ce que Dieu leur accorda, mais ce feut en sa fureur; et depuis ce temps leurs affaires n'allèrent guères bien, parce que la pluspart des roys de ce peuple se sont monstrez extrêmement ingrats envers Dieu; et pour le regard de leurs subjects, ilz les ont traictez avec tant d'injustice, d'oppression et tyrannie, qu'ilz ont ressenti les effects du Tout Puissant justement indigné contre eulx à raison de leurs iniquitez et ingratitude.

Je sçays bien que parmy ung grand nombre de roys d'Israël il y en eut quelques ungs qui ont vescu selon Dieu, et à ceulx là bien leur en a prins, comme à Salomon, jusqu'à la prévarication; au pénitent David; au bon roy Josaphat, qui feut grandissime justicier de son temps; à Ézéchias et Josias, qui, poussez d'une ame généreuse et d'ung zèle sainct, restituèrent la vraye religion et le pur servyce de Dieu, et quelques aultres, que j'obmets, pour reprendre nos magistrats, de l'élection desquelz, bonne ou maulvaise, l'on a de tout temps expérimenté le bonheur ou le malheur des respublicques.

L'histoire, tant sacrée que prophane, nous enseigne, que les bons et saiges princes ont ordinairement de bons officiers et saiges conseillers; les meschans, les tyrans, les oppresseurs des peuples ont eu des magistrats tout de mesme; et le proverbe vulgaire, « tel maistre, tel valet, » demeure perpétuellement véritable.

Pour le regard des respublicques, j'ay faict la mesme observation: car, tant que le sénat romain a eu les mains nettes, tout s'est porté le mieulx du monde à Rome et aux provinces, l'empire s'est accreu de toutes parts, pour la recommandation et resputation de la justice des Romains. Comme la corruption s'y est meslée, l'injustice, le désordre et leur suite ordinaire, sont veneus à la foule, qui ont renversé et ruyné ce grand empire de fond en comble.

Ce n'est donc pas si peu de cas que l'on pense, que la création et bonne ou mauvaise élection des magistrats.

Nous lisons, en Denys d'Halicarnasse, que sitost que Romulus eut faict l'enceinte de la ville de Rome et miz ses citoyens à couvert, il feut conseillé par son ayeul maternel de la policer de bonnes loyx, tant en piété qu'en justice, qui sont, luy disoit il, les deux plus fermes et fortes colomnes de tous estats bien policez, sans lesquelles n'y a société, ville, communaulté, provinces, ny principaulté qui se puisse tant soit peu soustenir. Rebus a Romulo constitutis in urbe nihil prius, nihil antiquius habuit quam ad eam perpetuo stabiliendam, fundamenta ipsius jacere super duo fulcra firmissima, pietatem videlicet et justitiam, pro utriusque legibus optimis constitutis.

Pour le conseil publie, il composa ung sénat de cent hommes d'aage meur, d'expérience et probité telle qui se pouvoit trouver parmy ung peuple de plusieurs pièces ramassées de toutes parts; mais tant y a qu'il ne print poinct de jeunes barbes pour composer son sénat, judgeant bien que la saigesse, la maturité, l'expérience, ne procède jamais guères de la jeunesse.

Tous les aages de l'homme ont leurs conditions, et se veoit assez souvent que la jeunesse la plus fougueuse, la plus desbauchée et mal aysée à manier, est, si son bonheur veult qu'elle passe jusques à l'aage de maturité, celle qui produict de meilleurs fruicts en son automne.

Nous avons cy devant faict comparaison des vins nouveaulx, généreux et fumeux, et ne s'en peult faire de plus convenable, ny qui mieulx se rapporte au naturel de l'homme et de ses aages.

Advisez donc, je vous prie, s'il est raisonnable que le public supporte la fougue, les passions effrénées, boive la lie, l'impureté, les fumées d'ung cerveau volaige, d'ung jeune homme furieux, éventé, luxurieux, audacieux, présomptueux et très mal condictionné.

Ce n'est rien de dire qu'ilz se font et se dressent aux compaignies; car il n'est pas raisonnable qu'ilz se façonnent aux despends du public et à la ruyne des particuliers qui ont à passer par leurs mains, et qui bien souvent valent trop mieulx qu'eulx.

Marius reprochoit aux jeunes gentilshommes romains, qui n'avoient pour toute aultre qualité, sinon qu'ilz estoient riches et de grande maison, que cela estoit bon pour eulx, mais non pas pour la respublicque, laquelle a besoing, non de gens parez, frisez et attiffez comme des espousées, des danseurs, des faiseurs de festins, mascarades et aultres exercices de luxe et d'oisiveté, mais d'hommes durcis au travail et expérimentez aux affaires; et n'est pas temps d'apprendre quand on est en charge, il fault estre rassis sur la lye, saige et vertueux, et tout apprins avant que d'y entrer.

Et néantmoins, dict il, vous diriez, à veoir ces muguets, ces beaulx danseurs, que les plus honorables charges et dignitez publicques leur sont affectées pour leur bonne mine, et notamment pour ce, dient ilz, qu'ilz sont veneus d'ancestres illustres et vertueux, auxquelz combien qu'ilz soyent en tout et partout dissemblables, veoire soyent merveilleusement vicieux et despravez, ilz prétendent toutesfois (et en cela s'abusent bien lourdement) que ces honneurs et magistrats, qui sont les vrays loyers de la vertu, leur appartiennent.

Sic stulta nobilitas, majorum imaginibus freta, ipsa dissimilis moribus, nos illorum emulos contemnit, et omnes honores non ex proprio merito quasi debitos a vobis repetit.

Cæterum, homines superbissimi procul errant: majores eorum omnia quæ licebat illis

2. Inéd. 8

reliquere, divitias, imagines, memoriam sui præclaram; virtutem non reliquere, neque poterant. Ea sola neque datur dono, neque accipitur.

Sordidum me et incultis moribus aiunt, quia parum scite convivium exorno, neque histrionem ullum, neque pluris pretii coquum, quam villicum habeo. Quæ mihi lubet confiteri, Quirites; nam et ex parente meo et ex aliis sanctis viris ita accepi, munditias mulieribus, viris laborem convenire, omnibusque bonis viris oportere plus virtutis, plus gloriæ quam divitiarum esse.

Quin ergo, qu'od juvat, quod carum æstimant, id semper faciant; ament, potent, ubi
adolescentiam habuere, ibi senectutem agant, in
conviviis. Dediti ventri et turpissimæ parti corporis, sudorem, pulverem et alia talia relinquant
nobis, quibus illa epulis jucundiora sunt. Næ
tamen ipsi valde falsi sunt qui diversissimas res
pariter expetunt, voluptatem scilicet et præmia
virtutis.

Ceste conclusion, après ce grand discours, me plaist infinyment, comme aussy est elle fort à propos; car d'aymer ses aises, se vautrer parmy les délices, dormir la grasse matinée, s'adonner à la crapule, bref, estre confict en toutes sortes de luxe, dissolutions et oysiveté, ce sont toutes choses directement contraires à la fonction de DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 115 ceulx qui aspirent aux magistrats et charges honorables.

Le public n'a que faire de ces fripons, ces estourdys, ces happes lourdes, ces muguets, ces jongleurs, ces baladins, ces rodomons, si ce n'est en l'hostel de Bourgongne ou à la foire Sainct Germain.

Mais en ung sénat et compaignie, où se traictent toutes affaires sérieuses de justice et de police, il fault des hommes faicts, saiges, modestes, patiens et esprouvez de longue main; aultrement de jeune conseil fault attendre des résolutions tout de mesme. Quand les estrangiers viennent en France et veoyent de jeunes barbes aux grands estats, ilz font des admirations, plaignent infinyment, et ont raison, ceulx qui ont à passer par la censure et judgement de jeunes conseillers, et s'estonnent comme il est possible que ce royaulme demeure si longuement debout entre ces désordres et infinys aultres, et avec nous en prévoyent la cheute, si l'on n'y remesdie.

Jeune conseil et nouveaulx serviteurs ont souvent miz les estats en pouldre, dict nostre Caton françois. Tout le monde est d'accord que les honneurs et offices sont les vrays loyers de vertu, et ne se doibvent départir qu'à ceulx qui les puissent exercer avec vertu : aussy fault il advouer (parce que c'est la vérité) que les offices ne doibvent estre baillez tant en considération de ceulx qui les donnent à prix d'argent, encore moins en faveur de ceulx qui en sont pourveus pour en faire gaing à leur profict particulier, qu'en faveur et contemplation de ceulx pour lesquelz ilz ont esté establis, qui est le peuple, afin qu'il en soyt secoureu en effect, comme celuy pour lequel les magistrats ont esté premièrement créez et ordonnez. Ce sont les gardiens et protecteurs commiz et députez par le soubverain pour deffendre ses bons, fidèles et obéyssans subjects, les préserver d'injures, d'injustices, de tort et d'oppression, et punir les meschans, dissoleus, desbordez et désobéyssans.

Puisque ainsy est, il fault principallement avoir esgard à la fin pour laquelle les officiers sont instituez, qui n'est (afin que personne ne se trompe et ne se mire en son beau plumaige) pour aultre occasion que pour servyr au public, et non pas pour se prévaloir de la grandeur de sa charge contre qui que ce soyt; sinon pour se maintenir en l'autorité d'icelle pour le public, mais non pas pour nuire, porter dommaige ny préjudice quelconque à aultruy, et, à c'est effect, qu'ilz se soubviennent de la saige response d'Aristide, de laquelle nous avons faict mention cy devant.

Cela estant, quelle raison y a il de bailler à l'argent ce qui est deu au mérite, suffisance et

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 117 intégrité? Que deviendra la vertu, l'expérience, la littérature, la capacité, pendant ce reigne d'argent?

Il fault bien croire que ceulx qui se sentent capables des charges n'y veulent pas mettre de l'argent, pour deux raisons : la première, parce qu'elles leur sont deues pour le loyer de leur vertu, qui est la vraye monnoye avec laquelle on les acquéroit du temps de nos pères; la seconde, qu'ilz seroient tousjours estimez se vouloir rembourser de la finance par eulx payée, non sur le fisc, qui s'en deffend fort bien, mais sur le peuple, qui n'en peult mais, et n'est pas cause de l'achapt si cher de si maulvaise marchandise. Je laisse à part le grand crève cœur et mescontentement général de tant d'honnestes gens qui croupissent en la pouldre, et se veoyent mesprisez, parce qu'ilz n'ont poinct d'argent, ou, quand ilz en auroient, ne le veulent si mal employer.

Par ainsy, les estats seront, si ce temps dure, entre les mains, non des plus capables, mais des riches, et néantmoins des plus aspres au gaing; et, à la façon d'aujourd'huy, n'y a si maulvais mesnaiger qui veuille porter les dix, quinze, vingt, trente, quarante, cinquante, veoire cent mille esceus aux partyes casuelles, ou chez Paulet, ou mesme chez le résignant, pour les perdre, et

qui n'ayt fort bonne envie de s'en rembourser au double, au triple et plus avant, s'ilz le peulvent; de manière que les pères n'auront désormais aultre soing plus grand que d'amasser force esceus en toutes les façons qu'ilz pourront pour advancer leurs enfans aux grandes dignitez. Aultrement ilz ne trouveront poinct party : mais ilz ont ung estat, on les court à force; les voilà parveneus tout aussytost et colloquez ez meilleures maisons et alliances.

La raison de cela est, parce qu'il n'y a poinct aujourd'huy de gaing, profict et reveneu plus certain entre tous les aultres que celuy des offices; il ne gèle poinct, il ne tarit jamais, il ne crainct poinct les naufrages, les rencontres des pyrates, ny des brigands; il n'est subject à faillite, banqueroute, ny aultre péril, accident ou cas fortuit.

La récolte en est aysée, infaillible, et ne trompe poinct l'espoir de son maistre; et combien que le plus souvent telz proficts sont tirez des larmes de celuy qui, au sortir du maupiteux (sans pitié) sergent de sa misérable caheutte, n'a pas de pain pour se substanter et ses pauvres enfans! Et néantmoins les judges ne veoyent pas ces misères et désolations, et puis, lucri bonus est odor ex re qualibet.

C'est ce qui faict que tout chascung tend et ac-

Cela est cause que le marchand ou quitte sa marchandise, ou du moins la faict quitter à ses enfans pour loger ses deniers en toute seureté, mesmement aujourd'huy, qu'on a trouvé ce subtil expédient de rendre les offices, tant de finances que de judicature, héréditaires, qui est une gallande invention pour achever de tout perdre et de tout ruyner.

Aussi, dans peu de temps, toutes compaignies, tant soubveraines qu'aultres, seront remplies, non de la noblesse qui n'a poinct d'argent, et se sent encore des grandes despenses qu'elle a faictes pendant nos guerres civilles, ny des hommes sçavans et capables (la pluspart desquelz sont plus curieux de cultiver leurs beaulx esprits que leurs terres des champs, et trop plus amateurs de leurs livres que d'or ny d'argent), mais des personnes accoustumées au trafic et à toute espèce de mesnaigerie (économie domestique); et ne fault pas estimer qu'ilz puissent changer de naturel, estant admiz pour le prix de leur argent ez charges publicques, tant grandes ou petites soyent elles.

Eadem manet natura, quamvis sorte et conditione mutata.

De façon que je veois la France réduicte peu s'en fault au poinct qu'Aristote dict qu'estoit de son temps l'estat des Carthaginois, lesquelz n'avoient pour tout esgard qu'aux richesses, et leurs offices, jusques aux grands, estoient vénaulx, dont il ne fault, dict il, s'esmerveiller, veu que leur origine estoit des Tyriens, lesquelz, incontinent après leur ville bastie, s'exercèrent tellement à la marchandise, en laquelle tout est vénal, et n'y a rien prisé, ny estimé que l'or et l'argent.

Sur ce mesme propos, Aristote adjouste qu'il est bien vraysemblable que les achepteurs d'offices s'accoutument à gaigner, puisque, par despense, ilz y parviennent.

Pour le regard des lettres, c'est aujourd'huy marchandise qui n'est pas de mise; au contraire, est en risée, on s'en mocque tout ouvertement, et quiconque veult faire estat de hanter les compaignies avec ung bel entregent, qu'ilz appellent (1), il ne fault pas seulement avoir la contenance, ny faire semblant d'estre sçavant; on sera ung pédant, ung mal plaisant, ung philo-

⁽¹⁾ C'est ce que nous appelons savoir faire: le savoir faire, a dit Beaumarchais, vaut mieux que le savoir.

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 121 sophe, qui ne sçayt pas s'accommoder au temps qui court.

Quand en ces partyes casuelles (1), elles n'ont poinct de trébuchet pour peser ceste marchandise, et si Barthole ou aultre de ceste qualité se présentoit pour lever ung office, soubs le tiltre de son éminent savoir et suffisance exquise, Dieu sçayt comme il y seroit caressé.

Ainsy le sçavoir et la vertu sans argent estant compté pour néant, fault faire de deux choses l'une, qui ne peulvent faillir d'arriver, si ce train contineue.

La première, que nous allons entrer en une barbarie et ignorance la plus grossière qui feut jamais en ce royaulme, parce que la vénalité des choses qui sont deues au mérite faict désespérer les gens de bien et les sçavans de parvenir aux honneurs, et oste l'envie à chascung de bien faire et s'exercer à la vertu, quand on veoit qu'elle ne sert quasi comme de rien pour atteindre aux estats et dignitez, et ne m'en estonne pas; c'est la vérité, que les hommes s'adonnent aux choses qui sont estimées ou qui ont plus de cours en leur siècle. Tout ainsy que les teinturiers teignent leurs draps de la couleur qui a plus de vogue, est plus estimée et commune de leur

⁽¹⁾ Voyez la note, page 297, du volume précédent.

temps; aultrement ilz seroient réputez de peu de sens et ne sçavoir pas bien leur mestier.

Pour moy, il fault advouer que mes veilles et mes livres m'ont trompé, et je ne suis pas seul. J'avois espéré que, par leur moyen et l'expérience des affaires du monde, le public seroit, en quelque portion, servy de mon travail, comme Dieu m'en avoit donné la volonté et quelque industrie pour le faire; mais le mal estoit qu'il failloit, avec mes lettres grecques et latines, faire provisions d'esceus au soleil (1); et conseille à ceulx qui veulent avoir des offices, et d'estre employez aux plus honorables charges de ce royaulme, de ne pas faire comme moy, si la vénalité contineue; car, à la façon que nous vi-

Les premiers louis d'or ont été fabriqués par ordonnance

⁽¹⁾ On appelait écu d'or au soleil, des pièces que Louis XI fit frapper en 1475. La tradition leur donna ce nom, parce que la couronne était surmontée d'un petit soleil à huit raies. Ces écus étaient du même titre que ceux qu'on nommait auparavant, écu à la couronne; mais ils étaient plus pesants, et de 70 au marc.

Charles VIII sit frapper des écus d'or, à la couronne et au soleil, au même titre; mais on ne fabriqua sous les règnes suivants que des écus d'or au soleil. François I^{er} en affaiblit le poids et le titre; mais ils surent presque toujours à 23 karats, et de 71 un sixième au marc. Sous Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII, à 23 karats, 72 et demi au marc.

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. 123 vons, l'honneur, la suffisance, le mérite n'est qu'à la bourse.

Nous voilà proprement arrivez au desclin de l'empire romain, où tout estoit en vente, et rien n'estoit estimé que l'argent : aussy ne manquoit il pas de changer de forme, après avoir, par plusieurs séditions, massacres, pilleries, ravaiges, guerres civiles et intestines, ruyné les plus grands personnaiges et les plus illustres familles de ce temps là; et autant leur en pend à l'oreille, parce que les affaires du monde, comme nous avons dict ailleurs, et le répète, afin qu'on le tienne d'aultant qu'il est vray, ont tousjours ung mesme cours, progrès et circuit : c'est ung mesme théàtre; il n'y a que les personnaiges de changez, et de mesmes causes viennent ordinairement de mesmes effects, rencontres et accidens. Lites et negotia generis humani fuerunt et sunt omnibus

de Louis XIII, en 1640, sous le ministère de Claude de Bullion, surintendant des finances. Pour célébrer cette époque, il avant invité à dîner cinq grands personnages de la cour; il fit servir trois bassins pleins de ces nouvelles pièces, en invitant ses convives d'en prendre tant qu'ils voudraient : ils se jetèrent avec avidité sur les bassins, qui furent bientôt vides, remplirent leurs poches, et sortirent avec tant de précipitation, qu'ils oublièrent de remonter dans leurs carrosses, qui les attendaient. (Voyez mon Mémorial parisien, 1^{er} vol., p. 241 et 242.)

temporibus similia: eadem enim fabula, mutatis tantum personis, perpetuo agitatur.

L'aultre est que tout chascung, veoyant que rien n'est en cresdict que les richesses, les sinances et l'argent, ne tendra désormais à aultre but que d'en amasser à tort et à travers, et aux despends des plus simples et impuissans; et lorsque les pillards auront bien pillé, ilz s'entremangeront les ungs les aultres, comme advient ordinairement, et alors les pillés appauvris, désespérez, qui n'attendent que l'occasion de se venger, ne fauldront pas à la première ouverture qui s'en fera, de se ruer indifféremment sur tous ceulx qui en auront, et ce sera à beau jeu beau retour.

C'est ung instrument de fureur et d'audace, et n'y fault jamais jetter ung peuple, mesmement le François, lequel, entre toutes les nations du monde, est le plus jaloux de l'honneur et obéyssance de son prince, est docile au possible et aysé à manier, pourveu qu'on ne le gourmande poinct.

Et néantmoins, si ce temps dure, nous pourrons faire, avec vérité, la mesme plaincte et reproches que faisoit en plein sénat T. Largius, l'ung des plus saiges renommez sénateurs de son temps.

Deducti jam sumus ut videtis, disoit ce grand

homme d'estat, in duas civitates, quarum alteram paupertas et necessitas regunt; alteram superbia et satietas. Pudor autem, et decorum, et jus, in quibus consistit omnis civilis societas, ab utraque exulant.

Itaque manu jam jura reddimus, et summum jus ponimus in summa violentia: sicut bestiæ malentes adversarios malo nostro perdere, quam nostræ securitati consulendo manere cum illis incolumes.

Est il pas vray que ce royaulme est aujourd'huy divisé en deux moitiez esgalles, mais en deux parts fort inesgalles, dont l'une est accablée de pauvreté et misère, de nécessité, de violence; l'aultre regorge de luxe, d'orgueil et affluence de biens? Celle cy est beaucoup moindre en nombre, l'aultre est d'une multitude infinye; mais il se peult dire, avec vérité, comme disoit Largius, que l'honnesteté, la pudeur, la justice sont tout à fait bannies de l'une et de l'aultre.

E terris fugere pudor, verumque, fidesque, In quorum subiere locum fraudesque, dolique, Insidiæque, et vis, et amor sceleratus habendi.

Et par là nous pouvons estimer en quelle période de danger et précipice nous sommes, et s'il n'est pas grand temps de pourveoir à nos affaires. Pour y parvenir, l'on ne sçauroit mieulx

faire que de commencer par les officiers, gouverneurs et magistrats, tant en la justice que la police.

Leurs qualitez et conditions, nous les avons desduictes cy dessus, et n'est pas besoing de les répéter; et, puisque le bien ou mal estre des villes, des respublicques, des provinces, despend de leur bon ou maulvais gouvernement, soubs l'autorité du prince soubverain, il est bien raisonnable qu'on les pourveoye, non de jeunes estourdys, ny de gens avares, violens, inexpérimentez, cruels, voluptueux et présomptueux; et se doibt on soubvenir que telz sont les gouverneurs et principaulx hommes des villes, des citez, telz sont ordinairement les citoyens.

Doibt aussy le prince considérer, qu'il seroit bien marry de se servyr en sa maison d'ung cuisinier sale, maussade, ou qui ne sçauroit pas bien et proprement assaisonner ses viandes, et s'accommoder comme la raison le veult à son goust.

Pour les officiers de sa vénerie, sa faulconnerie, son escurie, il est bien certain qu'il ne choisiroit jamais ceulx qui n'auroient oncques praticqué la chasse, dressé et manié les oyseaux, ny monté à cheval.

Et pour le regard de ceulx qui ont l'honneur d'approcher de sa personne, les plus adroicts, saiges, experts et advisez, ne sont pas trop bons pour estre employez aux diverses charges, dont telle majesté doibt estre servye, honorée et accompaignée.

Que s'il arrive que l'ung de ses plus proches se dénoue, rompe ou froisse une jambe, ou tombe en quelque griefve maladie, l'on sçayt trop bien qu'il ne se vouldroit poinct servyr d'ung barbier de villaige, ny d'ung estourdy, jeune et inexpérimenté mesdecin pour hazarder une personne si chère, et la conservation de laquelle est de telle importance à luy et à son estat, mais les plus habiles, sçavans et fidelles chirurgiens et mesdecins y seront appellez pour employer tout le secret de leur art, labeur et industrie à la guérison des personnes de si hault mérite.

Encore moins vouldroit il, pour gouverner ses enfans, leur donner des seigneurs, gentilshommes et gouverneurs ou précepteurs turbulens, barbares, ou aultrement mal complexionnez, sçachant bien à quelle conséquence va ceste première institution et nourriture, qui doibt servyr de formulaire, reigle et fondement pour toute la vie.

En somme, en tout ce qui concerne ses officiers domesticques et particuliers, les plus adroicts, plus fidelles et de plus grande valeur, sont par luy choisis, mesmement si c'est ung prince qui ayt une teste bien faicte, qui desire estre bien servy et veoir sa maison bien reiglée. S'il est vicieux et mal saige, il fault croire que sa famille sera de mesme.

Morbido enim capite, disoit l'évesque de Marseille, nihil sanum est, neque ullum omnino membrum suo fungitur officio ubi quod est principale non constat: in domo autem sua dominus quasi corporis sui caput est, et vita ejus est cunctis norma vivendi.

Et, de faict, quand la teste est malade, les membres ne sont jamais guères sains, parce que leur bien ou mal despend de ceste source. Or, le prince soubverain est le chef de tout l'estat et vray père de la patrie, et le plus grand, auguste et honorable tiltre qu'il sçauroit acquérir en ce monde, c'est cestuy là, parce que ce tiltre comprend universellement la piété et justice et toutes les aultres qualitez.

Nos pères et mères nous sont, de vray, fort chers et vénérables, nos enfans nous sont précieux et grandement recommandez, comme aussy nos parens et nos intimes amys; mais l'amour de la patrie passe indubitablement tous ceulx là.

C'est pourquoy le bon prince doibt sur toutes aultres choses avoir ce soing particulier, de luy pourveoir de bons, saiges, capables et magnanimes gouverneurs, officiers et magistrats, et surtout ennemy d'avarice; et le fera, s'il crainct Dieu et s'il ayme plus son peuple que son profict particulier, s'il croit avec cela, comme la vérité est telle, qu'il est responsable envers la divine majesté de tout le maulvais gouvernement, des concussions, des injustices, des faultes et oppressions de ses officiers; et toutesfois et quantes qu'à la recommandation d'aultruy, par faveur, récompense de service, ou qui, pis est, pour de l'argent, il pourveoit ung officier incapable, indigne, meschant et rapineur, l'officier sera bien puny pour son particulier, parce que toute ame qui faict mal, et meurt en son iniquité, périra.

Mais le prince le sera plus griefvement en sa personne ou en sa famille et postérité, parce qu'il a préféré le vice à la vertu, l'argent au mérite, et choisy le meschant, au lieu de l'homme de bien et capable, qui eust faict justice sans acception de personnes aux grands et aux petits, et eust comblé de toutes sortes de bienfaicts et faveurs ses justiciables.

Là où le meschant magistrat mesmement s'est constitué en dignité, c'est une vraye peste en une cité, ville ou respublicque, et n'y sçauroit arriver une plus grande malédiction que celle là, parce que vous mettez le baston en la main de celuy de qui vous estes tout asseuré qu'il ne l'aspliquera jamais qu'à faire du mal. Potestas mi-

130 TRAITÉ

litiæ juncta non emendat, sed nervos affectibus addit.

Et ce mal ira à l'infiny, s'il n'y est remesdié par quelque plus puissante main inspirée du ciel, qui exauce à la parfin les clameurs des opprimez et esclate ses tonneryes sur les oppresseurs, lesquelz, enyvrez du vin de leur trop grande prospérité, ne recoignoissent jamais leur foiblesse que lorsqu'ilz sentent sur leur eschine le bras effroyable, juste, vengeur de leurs iniquitez.

Ha! que je m'estonne grandement de l'insigne folie, veoire de la fureur de plusieurs qui se jettent comme à corps perdeu dans les offices, mesmement de judicature, sans avoir desseing et intention que d'y faire leur profict aux despends de qui il appartiendra : leur plus grand soing pour y monter, c'est l'argent, grande somme pour les partyes casuelles et pour leur résignataire; et sont ilz en exercice, leur but ne tend qu'à se rembourser le plus tost qu'ilz pourront, en quoy ilz semblent excusables par la raison de l'empereur Alexandre Sévère.

Je m'estonne encores que la pluspart de ces achepteurs n'ont jamais bien considéré la grandeur, poids et dignité du fardeau et charges qu'ilz entreprennent, et à quoy elle les oblige fort estroictement. Le saige leur apprend, quand il leur dict en ces mots, qu'il fault bien peser par tous ceulx qui entreprennent d'estre judges d'aultruy: Noli quærere fieri judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitates, ne forti estimes eas faciem potentis et ponas scandalum in agilitate tua.

Ce n'est pas si peu de cas que l'on pense, il fault avoir de très esquises et excellentes partyes pour s'acquitter dignement du debvoir de judge.

Premièrement, je conseille à tous ceulx qui y vouldront aspirer de se taster le poulx, et d'examiner s'ilz ont assez de couraige, de force et de vertu pour soustenir la pesanteur de ceste grande charge, qui est non seulement résister aux meschans, mais les punir sans avoir esgard à leur grandeur, qualité, médiocrité, ny condiction quelconque; ne faire rien par faveur, par craincte, par courroux, par avarice, par haisne, par envie, ny aulcune aultre passion qui puisse survenir, corrompt et offusque le judgement. J'en ay cogneu ez compaignies qui avoient l'ame bonne, et pour rien du monde n'eussent vouleu faire une concussion; mais ilz ne se pouvoient commander quand il se présentoit quelque affaire pour leurs parens ou leurs amys.

Hors le palais, c'est ung bon naturel; mais le judge ne doibt cognoistre que le mérite du faict simple dont il est judge, sans acception de personne quelconque. D'aultres sont naturellement timides, et combien qu'ilz ne soyent pas meschans, craignent d'offenser les gens du monde ou de faire des ennemys, nec sunt pares invidiæ; et ceste pusillanimité est une très pernicieuse qualité à ung judge, qui luy fait souvent faire de lourdes faultes, au lieu de rendre la justice esgale, comme il appartient.

D'aultres suyvent le vent de la court, et font à l'appétit, recommandation des princes, des favoriz de court, des grands seigneurs, ou de leurs amys ou serviteurs, et en faveur des prélats et grands bénéficiers, des passes droicts en justice, afin d'estre bien veneus en court, et y avoir des cognoissances et des amys pour s'en prévaloir, pour eulx, leurs parens ou leurs amys, à ung besoing, ou d'accrocher quelque office ou bénéfice.

Tout cela ne vault rien pour en parler franchement, et ceulx qui sentent n'estre pas assez vertueux pour résister à ces tentations, qu'ilz ne prennent jamais la robbe de judge; aultrement ilz doibvent faire estat de vestir leur honte et leur confusion, et de ne recevoir jamais le vray honneur en leurs charges, ny de remporter la réputation d'ung homme de bien.

Pour ces conditions que je viens de dire, le

prince ne les peult pas cognoistre, et n'y a que ceulx qui entrent ez charges qui le sçavent; et s'ilz sentent leur infirmité, ilz feroient beaucoup mieulx, s'ilz ont de l'honneur, de prendre quelque aultre vacation.

Le bon roy Josaphat mettant, au commencement de son reigne, des judges pour toutes les citez de son royaulme, les instruisoit en ces trois poincts fort précisément, et surtout leur deffendoit de prendre aulcung présent pour la distribution de la justice.

Sed omnibus æqua jura tribuerent, nec cujuspiam dignitatem propter judicialem fastum aut divitias aut genus potentium considerarent, scientes quia etiam quæ occulte geruntur, a Deo non ignorantur.

Notez comme il conclut. Vous qui cachez vos injustices si destrement, que les hommes n'y cognoissent rien, et retenez que vous ne vous pouvez cacher de vous mesmes et encores moins de l'œil clairvoyant de l'Éternel, qui vous regarde incessamment, et ne passe par connivence la moindre de vos injustices.

Pour les aultres qualitez et condictions visibles et notoires, comme la jeunesse, l'inexpérience et aultres conditions du tout indigne de la fonction de judges, c'est une grande charge de conscience à ung prince, et en laquelle Dieu est merveilleusement offensé, de mettre en charge les personnes de ceste qualité.

La jeunesse et la saigesse sont incompatibles, comme nous l'avons dict, et la fault avoir esvaporée avant qu'entrer aux dignitez; aultrement le public ne fault jamais d'en pastir, joinct l'impertinence notable du nom de sénateur, qui desnote ung vieillard, pris abusivement par ung jeune homme, auquel, par l'ordre de nature, il ne peult convenir; et fauldroit, pour rapporter toutes choses à leur poinct, ou ne mettre que gens meurs, de barbes blanches, en ung sénat; ou, au lieu d'ung sénat, composer ung juvenat de jeunes barbes, ut res nominibus congruant.

Le grand Auguste le cogneut bien, en feit judgement par soy mesme, lorsque Caïus et Lucius, jeunes princes, tous deux enfans d'Agrippa et de sa fille Julia, non seulement vivoient en toute licence et dissolution au grand regret de l'empereur, mais encore estoient si téméraires de demander l'estat de consul, ayant à peine atteints l'aage de puberté.

L'impatience eschappa lors à Auguste, et feit une grande prière à Dieu de ne permettre que la chose publicque feust jamais réduicte à ce misérable estat, où luy mesme l'avoit aultrefois veue, ayant esté faict consul, aagé de vingt ans

Quand je considère la vertu, bonté, généro-

sité de ce prince, je ne m'esbahis pas qu'il ayt esté monarque de l'univers, et véritablement il avoit toutes les partyes dignes de la monarchie; et, hors les faultes commises en sa grande jeunesse, il fault advouer qu'après qu'il eut cuvé son vin, comme on dict, il ne feut jamais ung meilleur, plus utile et convenable prince à l'administration de la chose publicque.

Il maintint tout le monde en paix par le bon ordre qu'il establit, pourveoyant aux gouvernemens, dignitez et magistrats, ceulx qui, par leur suffisance et capacité, les méritoient sans aultre recommandation que de leur seule vertu, et en cest estat gouverna le monde fort heureusement l'espace de cinquante six ans entiers (1).

⁽¹⁾ Les historiens ne sont point d'accord sur la durée du règne d'Auguste.

¹º Les uns datent le commencement de son règne en l'an 710 de Rome, et 44 avant l'ère chrétienne, lorsque, après la mort de César, il vint d'Apollonie, ville de Macédoine, en Italie, et qu'il assembla là les soldats vétérans.

²º D'autres datent son règne de l'an de Rome 711, après la mort des consuls Hirtius et Pansa, et lorsqu'il se sit subroger consul, avec Quintus Pedius, au mois sextile (août), ou, de la même année, le 27 novembre, après la formation du triumvirat avec Antoine et Lépide.

³º D'autres fixent la date de son empire en l'an 723, le 2 septembre, époque de la bataille d'Actium.

⁴º Les derniers calculent et mettent son avénement à

Les aultres empereurs n'ont pas eu ceste bonté, ny saigesse d'Auguste; aussy n'ont ilz eu sa grandeur, ny sa félicité.

La bonté et la prudence du prince le conduisent à ung bon ordre, reigle et police. Le bon ordre engendre et maintient la paix, et la paix cause l'abondance, la seureté de l'estat, les richesses et la félicité; au contraire, le maulvais naturel, l'imprudence, la pusillanimité, et quelquefois l'avarice des princes les incitent à pourveoir gens indignes et incapables aux grandes charges, lesquelz gastent et renversent tout ordre de justice; le désordre ne peult amener que ruynes et désolations.

Nostre mesme Auguste estoit si religieux en matière d'offices, qu'il cassa ung magistrat comme ignorant et incapable, parce qu'il avoit escript *Ixi* au lieu de *Ipsi*. Vespasian en cassa ung aultre, parce qu'il se parfumoit et sentoit le musc.

l'empire l'an 724 de Rome, 30 avant l'ère chrétienne, lorsque, après la mort d'Antoine, il entra dans Alexandrie, capitale de l'Égypte.

Ces diverses opinions donnent pour résultats: la première, 57 ans 5 mois 4 jours; la seconde, 55 ans 11 mois et 28 jours; la troisième, 55 ans 8 mois et 22 jours; la quatrième, 44 ans moins 13 jours.

Auguste mourut le 19 août, âgé de soixante-quinze ans dix mois et vingt-six jours.

Domitian en cassa ung aultre, parce qu'il se plaisoit à danser et baler (1); car Domitian, bien qu'il feust aultrement meschant, si avoit il cela de bon, qu'il faisoit charrier droict les magistrats de son temps, et ne leur pardonna poinct.

Je sçays bien que le censeur Fabricius cassa du sénat Cornelius Rusinus, sénateur, parce qu'il avoit dix marcs pesant de vaisselle d'argent, qui, en ce temps cy, pourroit valoir septante esceus; mais il se fault prendre garde que c'estoit en ung temps de frugalité, et in magna populi Romani paupertate; et néantmoins c'estoit au siècle de la plus grande légalité, justice et intégrité qui feust jamais à Rome.

C'estoit encores en ce mesme temps que la vertu des Romains ne trouvoit rien qui luy résistast, et qui ne se soubmist de gré ou de force soubs sa puissance. Depuis que les richesses de l'Asie se meslèrent parmy eulx, elles amenèrent le luxe, cestuy cy causa l'avarice; et ceste beste assouvie, qui traisne tousjours à sa queue une bande de toutes sortes de vices et meschancetez, ruyna finablement leur empire.

Auparavant ceste abomination, le préteur, le

⁽¹⁾ Ces deux mots sont synonymes. Baler s'appliquait spécialement aux danses dans les cercles, ou grandes réunions particulières ou publiques.

consul, le gouverneur de province, sans avoir esgard à richesses, noblesse, ny aultres qualitez quelconques, que de la seule vertu, estoient miz ez charges publicques.

Depuis, au lieu de la vertu, on commença de regarder aux richesses, à la noblesse, au cousinaige, au cresdict et à la faveur; et Dieu sçayt si ce ne feust pas le commencement de toute corruption, injustice et confusion en l'estat public.

Sénèque rapporte fort élégamment en une sienne Déclamation: Posteris, dict il, laxitas mundi et rerum amplitudo, damno: postquam senator censu legi aptus, judex fieri censu, magistratum ducemque nihil magis exornare quam census, pessum iere vitæ pretia.

La raison en est bien apparente, qui est que les hommes, comme a esté dict, s'accommodent au temps, et veoyent par expérience que la vertu, les sciences, honneur et modestie, sans argent, sont imputez à choses vaines, ridicules et inutiles; au contraire, que l'audace, l'impudence, les vices, et surtout l'or et l'argent, sont en hault cresdict, si courent ilz après, et n'y a rien si sacré, si chaste, si pur qui ne soyt par eulx attenté, corrompeu et violé, pour en avoir.

Avaritia, bellua fera, immanis, intolerunda, quæ incendit oppida, agros, fana, atque mænia obstant quominus vi sua penetret: fama, pudici-

tia, liberis, patria, atque parentibus cunctos mortales spoliat.

Que peult on donc attendre d'ung estat où il n'y a rien en honneur, estime et resputation par dessus l'or et l'argent; sinon ce qui est arrivé à tous les aultres qui se sont gouvernez de mesme, suyvant tousjours la maxime que je ne répéteray plus.

Nostre histoire nous apprend que Guillaume, comte de Flandres, qui vivoit du temps de Loys le Gros, se rendit infinyment odieux à ses subjects, et en feut ruyné, à cause du maulvais traictement que, par son insatiable avarice, il leur faisoit, et les pressa tant qu'en fin de compte ilz se révoltèrent tous contre luy.

Il vendoit, dict Paul Émile, les offices de ses pays sans respect de vertu, sçavoir, noblesse, ny mérite, et encores moins de profict public; il créoit de nouveaulx offices d'eschevins, de consuls, dont les Flamands usoient lors, et le tout pour avoir argent, et les bailloit au plus offrant et dernier enchérisseur.

Bref, il ne faisoit cas de chose du monde que l'or et l'argent, et n'en eut jamais assez à sa fantaisie : enfin, néantmoins, esprouva véritable le dire de Sénèque, que l'on n'a jamais veu de grands princes ruynez faulte d'argent, mais assez faulte de fidelles amys et serviteurs. C'est de

du puoy ilz debvroient surtout faire provision, et se soubvenir que le moyen de les avoir bons et loyaulx, c'est de choisir des gens de bien, craignant Dieu, aymant l'honneur plus que les biens du monde, et croire pour maxime infaillible qu'avec les meschans, n'y a jamais d'amitié certaine. Ilz ont tousjours la queue du scorpion, et s'en garde quoy pourra (1).

Le bon roy sainct Loys ne faisoit pas ainsy: les meschans n'estoient pas bien veneus auprès de luy, de manière que sa maison estoit ung temple de paix, d'honneur, d'humilité, de saincteté; sa cour, une eschole de vertu, d'obéysssance volontaire; sa vie, ung exemple de piété, de justice.

Quant aux estats, charges et dignitez, sainct Loys ne les donnoit jamais par faveur, prières, recommandations, argent, richesses, noblesse, ny aultre qualité, que de la seule vertu et mérite d'ung chascung; et quand quelque homme de bien et de valeur, pourveu d'ung grand ou médiocre office, venoit à mourir, il avoit bien esgard à ses servyces pour en faire recevoir quelque profict et gratification à ses enfans, non toutesfois que jamais il leur donnoit les estats des pères, s'ilz n'en estoient dignes, mais, par quelque aultre façon, récompensoit les servyces de leur père, et

⁽¹⁾ Vieux proverbe.

par ce moyen contraignoit les enfans de mettre peine de leur ressembler en valeur et en mérite; et non pas de croupir, comme ilz font ordinairement, en oysiveté, luxe et dissolutions, s'appuyant non sur leur propre vertu, qu'ilz n'avoient jamais pris peine d'acquérir, mais sur celle de leurs ancestres, qu'ilz employent par grande vanité pour avoir les biens et les honneurs, qui sont les vrays loyers et récompenses des seuls vertueux.

Oh! que c'estoit bien entendre le mestier de reigner en la craincte de Dieu et en l'amour de son peuple! Si ses successeurs eussent suivy ce train, nous ne serions pas en la confusion où l'avarice nous a poussez, tous prets à périr; et pourroit on aujourd'huy dire de ce royaulme ce que disoit Jugurtha de la ville de Rome, la corruption sale et infame de laquelle il avoit esprouvé à ses propres cousts et despends: O urbém venalem!

Nous l'avons dict ailleurs, autant debvons nous appréhender, veoyant l'estime de l'argent par dessus toutes choses, veoyant les négociations et trafics publics des offices de justice ouverts et authorisez par les roys, soubs prétexte de la finance qu'ilz doibvent faire conscience de tirer d'une chose sacrée, et qui n'est poinct au commerce des hommes; et ceste finance, veneue de maulvais acquit, à la fin, leur coustera bon, si

Dieu ne leur donne son esprit de grace pour exterminer ceste mauldicte vénalité, cause de tant de maulx, injustice et malencontre en ce pauvre royaulme. Faxit Deus vana sint mea auguria! Mais je préveois la ruyne de la France par ceste bresche.

L'on me dira que j'en parle plustost en philosophe qu'en bon homme d'estat; que je compte sans mon hoste, et que, par deux grandes secousses, on a vouleu déraciner ceste vénalité aux estats d'Orléans et de Blois (1); mais l'on a trouvé la souche si ferme, qu'il fault ung plus grand effort, une main plus puissante et une meilleure saison pour l'arracher.

A cela je dis que les reigles et maximes plus belles de tout estat bien policé sont prises de la philosophie, soyt chrestienne, qui est le plus seur guide que l'on sçauroit choysir, soyt platonique et prophane; et ne les peult on puiser de meilleure source? Qu'ainsy ne soyt: si peu de bons princes qui ont esté jamais au monde, se sont gouvernez selon les préceptes de la philosophie, dont bien leur a prins, à leurs subjects encores mieulx, lesquelz, soubs telz reignes, ont esprouvé par expérience et vérifié le dire vulgaire de Platon, que bien heureuses sont les respublicques

⁽¹⁾ Addition de de Refuge.



où les philosophes reignent, ou du moins celles où les roys philosophent.

Si les subtilz politicques de ce temps ont trouvé quelque aultre reigle, secret ou maximes d'estat plus authenticques, plus mystérieuses et incogneues des anciens, auxquelz toutesfois je desféreray tousjours l'honneur de saigesse par dessus celle de ce siècle, je n'entends pas entrer plus avant en contestation contre eulx pour ce regard; sinon pour les advertir de ce petit mot, qu'au bon ou maulvais fruict, on cognoist la bonté ou maulvaiseté de l'arbre; et ce, pour n'offenser les grands docteurs de ce temps, en leur science d'estat, je diray comme Léonicius, à la fin de ses grandes Éphémérides: Plura dicerem; sed hic Plato quiescere jubet.

Et afin que l'on n'estime que je veuille, par mon opinion, introduire ung grand changement, et troubler le repos de quelque ordre que ce soyt, qui est en effect tout ce que peuvent craindre et appréhender ceulx qui sont aujourd'huy constituez ez dignitez et magistrats, ez quelz ilz ont notable intérest de demeurer, afin de ne devenir d'esvesques meusniers, comme l'on dict, et de n'estre monstrez au doigt par ceulx qui sont au dessous d'eulx, comme ainsy soyt que le malheur de ce misérable temps est tel, que l'on ne faict cas que de ceulx qui sont en authorité, et qui

peuvent faire plaisir ou desplaisir par le moyen de leurs offices ou de leurs grands moyens, je veulx bien, veoire desire, que tout chascung soyt adverty que mon but et intention n'est que de donner adviz de reigler pour l'advenir, et réformer les affaires de la justice, sans toucher à l'estat de ceulx qui sont à présent.

Il y a trente ans entiers que j'ay commencé d'ouyr les discours, les raisons, les conceptions, les conseils de plusieurs grands, notables personnaiges, zélez au bien public et au bien universel de ceste couronne, et n'en ay jamais veu ung seul qui n'ayt condamné tout à plat la vénalité, cause principalle de la multitude effresnée d'officiers, de la longueur des procez, qui sont presque insupportables en la poursuyte d'iceulx et des concussions, injustice et aultres malédictions qui procèdent de ceste source.

Mais je n'en ay jamais veu ung qui ayt proposé des moyens faciles, plausibles, honorables et profictables aux judges mesmes, mais principallement à tout le peuple; et c'est ce que je veulx faire sans troubler, comme j'ay dict, le repos d'aulcung officier de ceulx qui sont aujourd'huy en charge, ny luy apporter aulcung détriment dont il se puisse plaindre avec raison.

Ez grandes assemblées qui se sont, par plu-2. Ined. sieurs et diverses fois, faictes en ce royaulme, depuis quarante et cinquante ans, on a tousjours proposé d'oster la vénalité, de réduire et retrancher les officiers, et quelquesfois on a esté tout prest de supprimer une bonne partye des supernuméraires, sans aulcung remboursement, en faveur du bien public et haisne de ceulx qui courent si librement aux offices, lesquelz sont notoirement à la charge du peuple, et ne sont en façon du monde nécessaires pour la distribution de la justice.

Ces adviz avoient de l'apparence, parce que, s'il n'y avoit poinct d'achepteurs si volontaires, on n'eust pas si souvent estalé ceste marchandise, parce qu'elle feust demeurée sur les bras des partisans, qui n'eust pas esté grand dommaige; car ce sont ceulx qui gastent tout, qui ont appauvri la France, pour s'enrichir de ses despouilles, et la ruyneront, si on les laisse faire.

Pour moy, je ne trouverois jamais bon de supprimer aulcung office aultrement que par mort naturelle ou civile, ou du moins par remboursement actuel; ma raison est que les pourveus d'offices ont suivy la foy publicque, ont desboursé et porté leurs deniers aux partyes casuelles, soubs la faveur des esdicts bien que